



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-027

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2019

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2019-02-26-001 - Concours interne sur titres de Cadre de santé paramédical filière infirmière (1 page) Page 3

33-2019-02-26-002 - Concours professionnel cadre supérieur de santé paramédical filière infirmière (1 page) Page 5

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-17-004 - Arrêté préfectoral du 17/02/19 portant prescriptions spécifiques relatives à la sécurité des digues existantes sur les communes de Parempuyre, Macau, Ludon Médoc, Cantenac, Margaux (8 pages) Page 7

DIRPJJ SUD OUEST

33-2019-02-26-003 - Prix de journées modificatif 2018 foyer Don Bosco (3 pages) Page 16

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-02-22-003 - Arrêté portant liquidation d'astreinte administrative - Société SAS Camping de la Dune à La Teste de Buch (2 pages) Page 20

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-02-28-002 - 2019-02-28 Arrêté interdisant vente et transport artifices carburants acides produits inflammables - 1er au 4 mars 2019 (2 pages) Page 23

33-2019-02-18-017 - 28-02-2019 AP nomination régisseur Carcans 18-02-2019 suppression régie police municipale CARCANS Maubuisson (2 pages) Page 26

33-2019-02-27-001 - Arrêté du 27 février 2019 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de la Gironde et pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. (26 pages) Page 29

33-2019-02-27-002 - Arrêté portant instauration d'une zone de protection - Visite du président de la République le 1er mars 2019 (4 pages) Page 56

33-2019-02-28-003 - Arrêté portant interdiction d'une manifestation publique prévue le 2 mars 2019 - Gilets jaunes (3 pages) Page 61

33-2019-02-28-004 - Arrêté temporaire A10_travaux journée 4 et 8 mars 2019 mars sur l'échangeur 38 Saint-Aubin-de-Blaye (2 pages) Page 65

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2019-02-26-001

Concours interne sur titres de Cadre de santé paramédical
filiale infirmière

Libourne, le 25 février 2019

Hélène POURTAU
Attachée d'administration

Marie-Christine LEVY
Adjoint des cadres : M-Ch. LEVY
Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
Mail : marie-christine.levy@ch-libourne.fr
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE 2 CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX DE LA FILIERE INFIRMIERE**

Un concours interne sur titres de cadre de santé paramédical de la filière infirmière aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne **en vue de pourvoir 2 postes vacants dans l'établissement.**

Texte de référence : décret n° 2012 – 1466 du 26 décembre 2012, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Ce concours interne sur titres est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidatures comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme à ces documents
- Une photocopie recto-verso sur la même page de la carte nationale d'identité en cours de validité.

Doivent être adressées **jusqu'au 31 mars 2019 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à :
Monsieur LABROUQUAIRE Romain, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Libourne, Cellule Concours-Carrière, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Date du concours : 7 MAI 2019

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame M-Christine LEVY – Tél : 05 57 55 26 72
(marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Pour le Directeur
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

R. LABROUQUAIRE

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2019-02-26-002

Concours professionnel cadre supérieur de santé
paramédical filière infirmière

Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines

Libourne, le 25 février 2019

Hélène POURTAU
Attachée d'administration

Marie-Christine LEVY
Adjoint des cadres
Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
Mail : marie-christine.levy@ch-libourne.fr
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL DE LA FILIERE INFIRMIERE**

Un concours professionnel aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne en vue de pourvoir un poste de cadre supérieur de santé paramédical de la filière infirmière vacant dans l'établissement.

Textes de référence :

⇒ Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

⇒ Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière.

Peuvent être candidats les cadres de santé paramédicaux de la filière infirmière comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé paramédical.

Les dossiers de candidatures comprendront :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier présenté par le candidat.

Le directeur de l'établissement arrêtera la liste des candidats autorisés à prendre part au concours.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de 30 minutes avec le jury durant lequel le candidat expose, pendant 10 minutes au plus, sa formation, son expérience et son projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical.

La liste des candidats définitivement admis est établie par le Directeur, sur proposition du jury, par ORDRE DE MERITE.

Date du concours : 7 MAI 2019

Les dossiers de candidatures devront être adressés **au plus tard le 31 mars 2019 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à :

Monsieur Romain LABROUQUAIRE, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Libourne, Cellule concours-carrière, 112 rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame Marie-Christine LEVY – Tél. : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Pour le Directeur
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

R. LABROUQUAIRE

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-17-004

Arrêté préfectoral du 17/02/19 portant prescriptions
spécifiques relatives à la sécurité des digues existantes sur
les communes de Parempuyre, Macau, Ludon Médoc,

*Le présent arrêté a pour objet de prendre en compte la restauration et création de la digue d'Issan
Cantenac, Margaux
et le recul de la digue de Pachan*

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Cellule Gestion Quantitative de l'Eau*

ARRETE N°SEN 2018/12/12-118

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
Digue d'Issan et Digue de Pachan**

à l'ARRETE PREFECTORAL N°SNER 10/06/21-73

PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA SECURITE DES DIGUES EXISTANTES

**DIGUES DE PAREMPUYRE, LUDON MEDOC, MACAU, CANTENAC, MARGAUX
DIGUE DESPARTINS SUD
DIGUE DE DESPARTINS NORD**

COMMUNES DE PAREMPUYRE, MACAU, LUDON MEDOC, CANTENAC, MARGAUX

PETITIONNAIRE : Syndicat Mixte des Bassins Versants Artigue et Maqueline(SMBVAM)

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement ;

VU la directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes Profondes révisé, approuvé le 18 juin 2013,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Gironde et milieux associés, approuvé le 30 août 2013,

VU l'arrêté préfectoral N°SNER 10/06/21-73 portant prescriptions spécifiques relatives à la sécurité des digues existantes : digues de Parempuyre, Ludon-Médoc, Macau, Cantenac, Margaux, digue despartins sud et digue de despartins nord, sur les communes de Parempuyre, Macau, Ludon-Médoc, Cantenac, Margaux,

VU l'étude de dangers des digues classées du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline mise à jour en octobre 2018,

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR

VU le porter à connaissance, en date du 13 décembre 2017 déposé puis complété le 14 novembre 2018 par le Syndicat mixte des Bassins Versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM) représentée par sa Présidente COLMONT Chrystel, ci-après désignée le permissionnaire, domiciliée à la Mairie 1 rue de la Mairie 33 290 Ludon-Médoc, au titre du code de l'environnement, notamment des articles L181-14, R214-18 et R181-46 du code de l'environnement, enregistré sous le n°33-2017-00489, dont l'objectif est le recul de la digue sur le secteur de Pachan, le long de la Garonne, commune de Ludon-Médoc et la création d'un système d'endiguement au port d'Issan et la mise en place des ouvrages hydrauliques, le long de la Gironde, commune de Margaux-Cantenac ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (SRNH/Département Ouvrages Hydraulique) du 8 Novembre 2018 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (SPN/DBEC/Division Réglementation des Espèces Protégées) du 21 Novembre 2018 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde en date du 10 janvier 2019 ;

VU le projet du présent arrêté préfectoral complémentaire adressé au permissionnaire en date du 11/01/2019 ;

VU la réponse du permissionnaire en date du 29 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le porter à connaissance du 13/12/2017 entraîne une modification notable du système d'endiguement du SMBVAM et qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n°SNER 10/06/21-23 du 21 juin 2010 relatives à la sécurité des digues existantes de protection contre les inondations et de restauration d'ouvrages hydrauliques ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté garantissent la protection des intérêts visés à l'article L211-1 du Code de l'environnement, notamment la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques et satisfont aux exigences de la santé, de la salubrité publique, et de la sécurité civile ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'ARRETE PREFECTORAL

Article 1 : Objet de l'arrêté complémentaire

Le présent arrêté a pour objet de prendre en compte la restauration et création de la digue d'ISSAN et le recul de la digue de PACHAN définis dans le porter à connaissance n°33-2017-00489.

Le Syndicat mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline (SMBVAM) , ci-après désignée le permissionnaire, domiciliée 1, rue de la Mairie 33 290 Ludon-Medoc, est autorisée en

application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser ces travaux sur la commune de Margaux-Cantenac et la commune de Ludon-Médoc.

Article 2 : Caractéristiques de l'opération :

Les travaux consistent à créer et reculer des ouvrages des lieux-dits suivants :

Lieu dit	Coordonnées cadastrales (ANNEXE)	Coordonnées Lambert RGF 93	Présentation générale des travaux
ISSAN	Section 0910A Parcelle n° 3-7-9-11-12	X : 4113 193.96 m Y : 6 444 871.09 m Z : 1.46 m	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration totale de la digue située le long de la voirie communale et allant de l'écluse d'Issan au Port d'Issan sur un linéaire de 240 ml. - Création de la digue entre le Port d'Issan et l'allée en grave de l'île Vincent soit un linéaire de 700 ml. - Création d'une nouvelle digue entre l'allée en grave et les digues du Relais de Margaux soit un linéaire de 340 ml. - Reprise de la voirie au droit du Port d'Issan pour le franchissement de la digue. - Création de 6 rampes d'accès. - Mise en place de buses avec clapet pour la reprise de 3 fossés. - Création de 2 ouvrages hydrauliques avec buse et clapet sur de petites jalles ou larges fossés. - Réhausse des murs béton de l'ouvrage existant face au relais de Margaux. - Mise en place d'un passage busé avec clapet pour la reprise du fossé central dans la prairie. Rehausse de l'allée en grave sur 270 ml.
PACHAN	Section / Parcelle n° 464-423-420-419-416-418-417-415-411-410-409-408	X : 419 704.62 m Y : 6 438 638.57 m Z : 3.89 m	<ul style="list-style-type: none"> Araser la digue existante pour la reconstruire quelques mètres en arrière dans les terres. Reculer et restaurer la digue sur 900 ml environ Rehausser la banquette de travail côté Garonne Créer une ouverture dans la digue existante pour permettre le colmatage du plan d'eau

DIGUE	Cotes actuelles de la crête	Cotes après travaux	Cotes projets	Tassements	Revanche de sûreté	Cote du niveau de protection
Issan : Secteur A	Entre 3,85 NGF et 4,00 m NGF	4,60 m NGF	4,35 m NGF	Entre 13 et 35 cm : 25 cm choisis	10 cm	4,25 m NGF
Issan : Secteur C	Pas de digue : TN=3,50 m NGF	4,60 m NGF	4,35 m NGF	Entre 13 et 35 cm : 25 cm choisis	10 cm	4,25 m NGF
Issan : Secteur D	Vestiges ancienne digue : entre 4 et 4,64 m NGF	4,60 m NGF	4,35 m NGF	Entre 13 et 35 cm : 25 cm choisis	10 cm	4,25 m NGF
PACHAN	Entre 5 et 5,50 m NGF	5,45 m NGF	5,20 m NGF	Entre 25 et 40 cm : 25 cm choisis	70 cm (*)	4,50 m NGF

(*)La cote de la crête de la future digue avec une revanche de 70 cm permet également d'avoir une digue homogène avec la digue amont dont la crête se situe entre 5,20 m NGF et 5,60 m NGF

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions spécifiques :

I.- Avant le démarrage du chantier

En préalable :

Les travaux portant atteinte à des espèces notamment végétales relevant de l'article L 411-1 du Code de l'Environnement interdisant la destruction, l'altération et la dégradation des espèces

protégées et de leur habitats :

le permissionnaire doit solliciter au préalable une dérogation **relative au titre des espèces protégées prévue par l'article L 411-2 du code de l'environnement**. Après du service Patrimoine Naturel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

- Le permissionnaire informe le Service Eau et Nature en charge de la Police de l'Eau de la DDTM de la Gironde (DDTM/SEN) du démarrage des travaux, **dans un délai préalable à ce démarrage de 15 jours**.

II.- En phase de chantier

- Aucune piste de chantier n'est créée au travers des berges.
- Les bungalows et stockages sont montés sur pilotis, afin d'assurer la transparence hydraulique en phase de chantier, de manière à ne pas réduire les capacités naturelles d'expansion des crues dans le lit majeur, de ne pas aggraver les conséquences des inondations et de ne pas constituer de danger pour la sécurité publique en cas de crue.
- Aucun stockage mobile de carburant ou produit polluant n'est installé en zone inondable, sauf cas exceptionnels, où ce stockage est situé à une cote supérieure à l'événement tempête 1999 + 20 cm au Verdon. De même ce stockages évitent les habitats d'espèces protégées.
- Le stockage de carburant et de tout produit susceptible d'entraîner une pollution des eaux souterraines et superficielles est interdit dans les fossés de collecte d'eaux pluviales. Ces stockages sont pourvus de dispositifs de rétention de capacités équivalentes, protégés des précipitations atmosphériques.
- Le ravitaillement et la réparation des engins de chantier sont réalisés sur des aires aménagées éloignées de toute tranchée ouverte et de zones sensibles (berges, zone humide, plan d'eau), afin d'éviter tout risque de pollution directe des eaux.
- Le lavage et l'entretien des engins de chantier sont réalisés à l'extérieur du chantier.
- Aucune centrale à béton ou centrale à enrobé n'est implantée sur le site de l'opération.
- Sur les bases de vie du chantier, y compris sur les aires de stockage des matériaux, les eaux de ruissellement sont collectées et dirigées vers des bassins de décantation temporaires aménagés au préalable.
- Lors des travaux d'excavation, en cas d'identification de terres polluées, ces dernières sont obligatoirement évacuées vers des filières agréées adaptées, après analyses spécifiques d'acceptation.
- Le cas échéant, le permissionnaire tient à la disposition du Service en charge de la police de l'eau de la DDTM Gironde (DDTM de la Gironde-Service Eau et nature) les bons de mise en décharge des déblais et autres produits évacués.
- Des espaces de collecte de déchets sont mis en place et les déchets sont évacués vers les filières appropriées et agréées.
- Un système d'assainissement est mis en place pour les sanitaires sans rejet dans le milieu naturel.
- A l'issue du chantier, les aires de bases de vie et de stockage des matériaux sont remises en état.
- Le pétitionnaire doit appliquer scrupuleusement les consignes de surveillance en phase travaux qui figurent dans le dossier de porter à connaissance notamment une surveillance journalière à partir du site vigicrues.gouv.fr de la station de Bordeaux en Garonne, avec la prise en compte d'une cote d'alerte à 3,50 m NGF (valeur obtenue à partir du niveau marin affiché). Dés que la station du marégraphe du Marquis sera accessible sur [vigicrues](http://vigicrues.gouv.fr) le gestionnaire pourra surveiller les événements en cas de mise en vigilance à partir de cette station.

III.- Documents à transmettre

- Un dossier de récolement est constitué et doit être transmis, **dans un délai maximum de six mois suivant l'achèvement des travaux**, au Service Eau et Nature en charge de la Police de

l'Eau de la DDTM de la Gironde (DDTM/SEN) et au Service des risques naturels et hydrauliques de la DREAL Nouvelle Aquitaine. Ce dossier de récolement comprend les éléments suivants :

- les plans détaillés des travaux et ouvrages exécutés : implantations, profils en travers, coupes ; Pour chaque tronçon de digue réhabilitée et déplacée, un profil en long de la crête de digue sera réalisé intégrant les zones de raccordement à la digue existante non modifiée. Chaque profil en long sera réalisé avec une densité de points suffisante pour assurer une bonne représentativité des travaux réalisés ;
- un document décrivant les caractéristiques mécaniques de la fondation et précisant les résultats des essais effectués pendant le chantier ;
- un document décrivant les caractéristiques des matériaux utilisés pour la construction de l'ouvrage et précisant les résultats des essais effectués pendant le chantier ;
- une note de synthèse sur le déroulement des travaux, la réception des fouilles et les modifications éventuellement apportées au projet ; cette note devra justifier des éventuelles différences, à l'issue de l'exécution des travaux, entre les travaux projetés et les travaux exécutés. Toute différence entre l'emprise initiale et finale de la digue sera mise en évidence ainsi que les différences entre les cotes de l'ouvrage projeté et les cotes de l'ouvrage final exécuté ;
- en cas de modifications constatées du projet exécuté, la mise à jour des consignes de surveillance de l'ouvrage en y intégrant notamment les mesures organisationnelles de réduction des risques ;
- en cas de modifications constatées du projet exécuté, la mise à jour des chapitres pertinents de l'étude de dangers.

- Les consignes écrites d'exploitation et de surveillance en toutes circonstances produites avec le porter à connaissance sont incomplètes et nécessitent d'être modifiées. Elles sont à transmettre à la DREAL **dans un délai maximum de deux mois avant le début des travaux.**

- Un dossier de récolement après tassements est constitué et doit être transmis, **dans un délai maximum de 2 ans suivant l'achèvement des travaux**, au Service Eau et Nature en charge de la Police de l'Eau de la DDTM de la Gironde (DDTM/SEN) et au Service des risques naturels et hydrauliques de la DREAL Nouvelle Aquitaine. Ce dossier de récolement comprend les éléments suivants :

les plans détaillés des travaux et ouvrages exécutés : implantations, profils en travers, coupes ; Pour chaque tronçon de digue réhabilitée et déplacée, un profil en long de la crête de digue sera réalisé intégrant les zones de raccordement à la digue existante non modifiée. Chaque profil en long sera réalisé avec une densité de points suffisante pour assurer une bonne représentativité des travaux réalisés ;

• Les cotes projets après tassement doivent respecter l'article 2 en cas de modifications constatées du projet exécuté. Le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux pour atteindre les cotes définies dans l'article 2.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées et installées conformément aux plans et contenu du dossier de porter à connaissance n°33-2017-00489, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, de l'arrêté préfectoral n°SNER 10/06/21-73 du 21 juin 2010 et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR

entraînant un changement notable des éléments du dossier de porter à connaissance n°33-2017-00489 doit être portée, dans les conditions fixées par l'article R181-46 du code de l'environnement, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut fixer s'il y a lieu des prescriptions complémentaires.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle de la conduite des travaux

Conformément aux règles définies dans le code de l'environnement (article R214-120) relatives à l'exécution des travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, le maître d'oeuvre doit être unique et agréé. Les obligations du maître d'oeuvre comprennent notamment :

- 1° La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ;
- 2° La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- 3° La direction des travaux ;
- 4° La surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
- 5° Les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
- 6° La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier.

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le permissionnaire prend ou fait prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

En cas d'incident lors des travaux ou de dysfonctionnement des ouvrages, le Service Eau et Nature en charge de la Police de l'Eau de la DDTM de la Gironde (DDTM/SEN) est informé dans les meilleurs délais ainsi que des mesures mises en œuvre pour limiter ou supprimer les incidents.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités définies à l'article 2 du présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté et de l'arrêté préfectoral n°SNER 10/06/21-73 du 21 juin 2010 .

Article 10 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est transmise aux mairies de Margaux-Cantenac et de Ludon-Medoc peut y être consultée ;

2° Une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est affichée aux mairies de Margaux-Cantenac et de Ludon-Medoc et peut y être consultée pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le soins des maires de Margaux-Cantenac et de Ludon-Medoc ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet "www.telerecours.fr".

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 12 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Maire de la commune de Margaux-Cantenac,
Monsieur le Maire de la commune de Ludon-Médoc,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

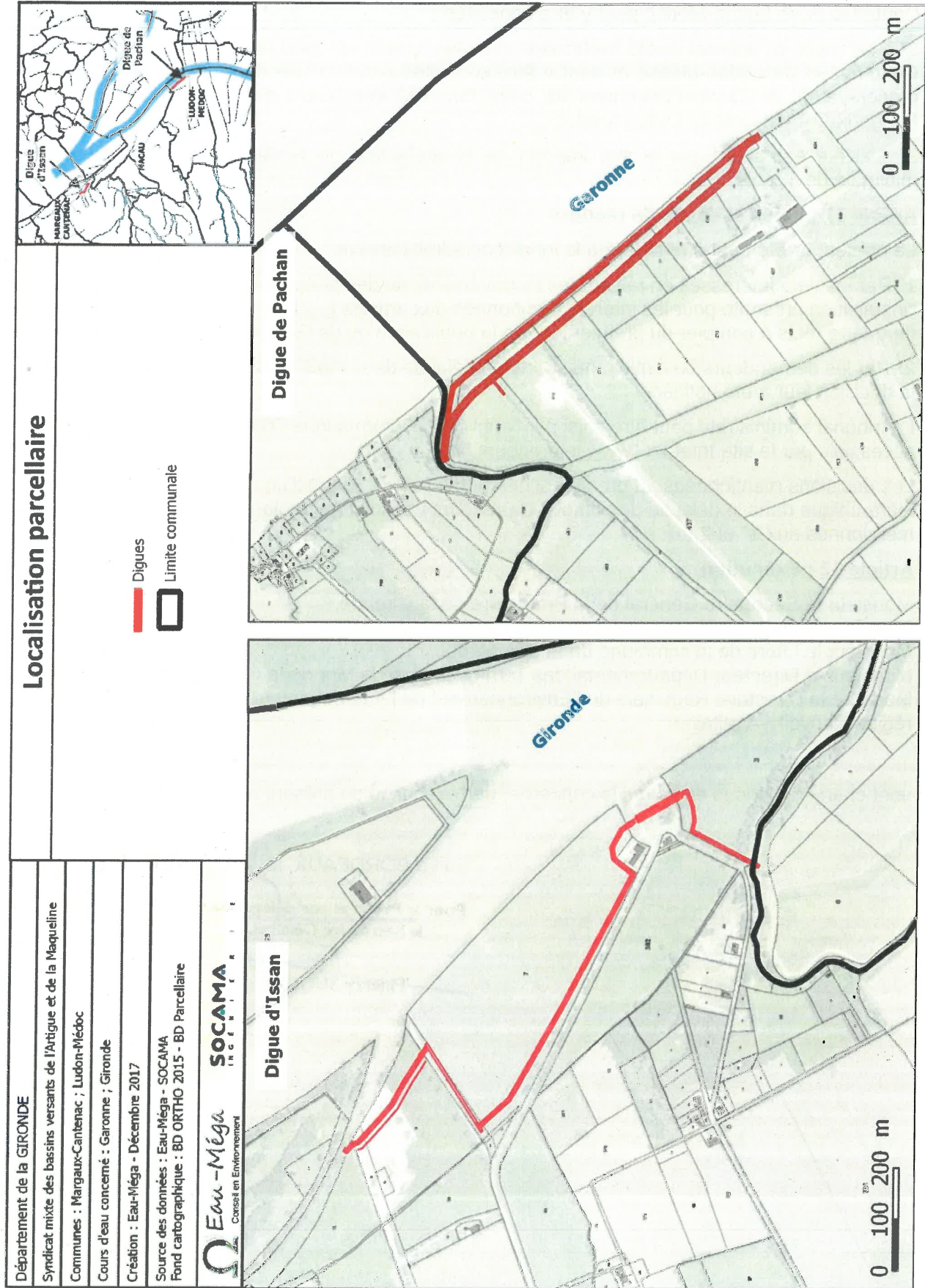
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le **17** FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

ANNEXE



Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR

DIRPJJ SUD OUEST

33-2019-02-26-003

Prix de journées modificatif 2018 foyer Don Bosco

Arrêté modificatif de tarification 2018

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD OUEST**

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION
NOUVELLE - AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Prix de journée
2018**

Modificatif

FOYER DON BOSCO
181 rue St François Xavier
33 170 GRADIGNAN

- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du SUD OUEST.
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 28 décembre 2018.

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018 du **FOYER DON BOSCO**, 181 rue St François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l'**Institut Don BOSCO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	452 983
Groupe II : Dépenses de personnel	1 906 504
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	490 739
Total	2 850 226 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	90 069
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0
Total	90 069 €

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un excédent de 57 417 €

- En application de l'article R314-34, **le prix de journée du FOYER DON BOSCO,**

est fixé au : **1 janvier 2018** à

Service	Prestation	Prix de journée au 1er janvier 2018
Internat et chambres en ville	ch. Simple	135,08 €
Auberge	accueil de jour	96,73 €
	*SHD hébergement diversifié	75,98 €
Suivi externalisé	suivi externalisé	34,63 €

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 26 FEV. 2019

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Protection
de l'Enfance et de la Famille

Evelyne PERRIER

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-02-22-003

Arrêté portant liquidation d'astreinte administrative -
Société SAS Camping de la Dune à La Teste de Buch

Arrêté portant liquidation d'astreinte administrative

Société SAS Camping de la Dune à la Teste de Buch

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de Gironde

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-7, L.171-8, L.171-11, L.341-10

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 mettant en demeure l'entreprise Camping de la Dune, dans un délai de deux mois de procéder au dépôt d'une demande d'autorisation spéciale conformément à l'article L.341-10 du code de l'environnement

VU le courrier en date du 11 octobre 2018 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société Camping de la Dune de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations

VU les observations formulées par la société Camping de la Dune le 24 octobre 2018

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2018, notifié le 06 décembre 2018, rendant redevable la société Camping de la Dune, sise Route de Biscarrosse, 33115 Pyla Sur Mer d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 500 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 10 août 2018 susvisé

CONSIDERANT que l'arrêté du 30 novembre 2018 susvisé a été notifié à l'entreprise SAS camping de la Dune le 06 décembre 2018 ;

VU le dossier de demande de permis d'aménager déposé auprès de la commune de la Teste de Buch le 12 décembre 2018 correspondant aux éléments demandés à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 10 août 2018

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Gironde ;

ARRETE

Article 1 :

L'astreinte administrative prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 30/11/2018 à l'encontre de la société Camping de la Dune, sise Route de Biscarrosse, 33115 Pyla Sur Mer, est liquidée pour la période du 7 au 11 décembre 2018.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros), calculé sur 5 jours, du 7 décembre 2018 inclus au 11 décembre 2018 inclus, est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2

La présente décision sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour être exécutée par toutes les voies de droit.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié à la société SAS camping de la Dune et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

le 22/02/19

Le préfet,



Didier LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-02-28-002

2019-02-28 Arrêté interdisant vente et transport artifices
carburants acides produits inflammables - 1er au 4 mars
2019

*Interdiction temporaire vente usage et transport artifices carburant au détail produit inflammable
du 1er au 4 mars 2019*



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté du 28 FEV. 2019

**Arrêté temporaire réglementant la vente, le transport et
l'utilisation des artifices de divertissement,
la vente et le transport de carburant au détail, ainsi que
des acides et de tous produits inflammables ou
chimiques dans le département de la Gironde
du 1^{er} au 4 mars 2019**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015, relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements organisés ou spontanés qui pourront se tenir lors des manifestations et rassemblements des « gilets jaunes » ;

Considérant le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

Considérant par ailleurs que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors des manifestations et rassemblements des « gilets jaunes », il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur l'ensemble du département de la Gironde du vendredi 1^{er} mars 2019 à 8h00 et jusqu'au lundi 4 mars 2019 à 8h00 ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées durant cette période ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vente, la cession, le transport, la possession et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, K2 à K4 et F2 à F4, au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 et n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015, sont interdits temporairement sur l'ensemble du département de la Gironde **du vendredi 1^{er} mars 2019 à 8h00 et jusqu'au lundi 4 mars 2019 à 08h00.**

ARTICLE 2 : Toutefois et par dérogation à l'article 1, la vente, la cession, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret.

ARTICLE 3 : La vente de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables (à brûler, ménager ou à visée pharmaceutique) dans tout récipient transportable, est interdite sur l'ensemble du département de la Gironde **du vendredi 1^{er} mars 2019 à 8h00 et jusqu'au lundi 4 mars 2019 à 08h00.** Les gérants des stations-service et les détaillants de ces produits, devront s'assurer du respect de cette prescription.

ARTICLE 4 : Le transport de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit.

ARTICLE 5 : Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.


ARTICLE 6 :

- les sous-préfets d'arrondissement ;
- le président du conseil départemental de la Gironde ;
- le président de Bordeaux-Métropole ;
- les maires de Gironde ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de Gironde ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux,

LE PRÉFET,



DIDIER LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-02-18-017

**28-02-2019 AP nomination régisseur Carcans 18-02-2019
suppression régie police municipale CARCANS
Maubuisson**

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ DU 18 FEV. 2019

*ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE RECETTES
D'ÉTAT POUR LA RÉGIE DE POLICE MUNICIPALE DE LA
COMMUNE DE CARCANS MAUBUISSON*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2004 portant institution auprès de la police municipale de la commune de CARCANS MAUBUISSON d'une régie de recettes d'État ;

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur du 27 juin 2014 ;

VU la demande de monsieur le maire de la commune de CARCANS MAUBUISSON du 8 janvier 2019, sollicitant la modification de l'arrêté de nomination du régisseur du 27 juin 2014 ;

VU l'avis conforme du 5 février 2019 de madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur du 27 juin 2014 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Madame Emilie RAYNAUD, responsable de la police municipale de la commune de CARCANS-MAUBUISSON, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

ARTICLE 3 - Les autres policiers municipaux de la commune de CARCANS MAUBUISSON sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et Monsieur le Maire de CARCANS MAUBUISSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

18 FEV. 2019

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-02-27-001

Arrêté du 27 février 2019 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre départemental de la Gironde et pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Collectivités Locales

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE RÉFORME DE LA GIRONDE SIÉGEANT POUR LES COLLECTIVITÉS AFFILIÉES
AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GIRONDE
AINSI QUE POUR LES COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES
EN VERTU DE L'ARTICLE 23 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

LE PRÉFET de la GIRONDE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23 modifié par l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005, modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des

fonctionnaires territoriaux affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (2^{ème} partie : Décrets en Conseil d'Etat),

VU la circulaire du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'arrêté du 1^{er} février 2019 portant composition de la commission départementale de réforme de la Gironde siégeant pour les collectivités affiliées au centre Départemental de Gestion de la Gironde ainsi que pour les collectivités non affiliées en vertu de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la tenue des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale le 6 décembre 2018,

VU la désignation de nouveaux représentants du personnel siégeant pour la ville de Arcachon et son CCAS pour l'ensemble des catégories,

VU la désignation de nouveaux représentants du personnel siégeant pour Bordeaux Métropole pour l'ensemble des catégories,

VU la désignation de nouveaux représentants du personnel siégeant pour la ville de Libourne et son CCAS pour l'ensemble des catégories,

VU la désignation de nouveaux représentants du personnel siégeant pour la ville de Mérignac et son CCAS pour l'ensemble des catégories,

VU la désignation de nouveaux représentants du personnel siégeant pour la ville de Cenon et son CCAS pour l'ensemble des catégories,

VU la désignation de nouveaux représentants du personnel siégeant pour les agents de catégorie C du SDIS,

VU la désignation par tirage au sort du 4 février 2019 des nouveaux représentants du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour les sapeurs pompiers professionnels de catégorie A et B,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de Réforme pour les collectivités territoriales affiliées au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les collectivités non affiliées,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Départementale de Réforme siégeant au titre des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ainsi que pour les collectivités suivantes :

- Arcachon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bègles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Bordeaux Métropole
- Cenon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Gradignan et son Centre Communal d'Action Sociale,
- La Teste de Buch et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Libourne et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Lormont et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Mérignac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Pessac et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Saint-Médard-en-Jalles et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Talence et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Villenave d'Ornon et son Centre Communal d'Action Sociale,
- Le Conseil Départemental de la Gironde,
- La région Nouvelle-Aquitaine,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- L'Établissement Interdépartemental pour la Démoustication du Littoral Atlantique (EID Atlantique),

est fixée comme suit :

Président : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou son suppléant, le premier adjoint au maire de CANÉJAN.

Médecins :

- Docteur Gilles FAIVRE
- Docteur Emmanuel FOURNIER
- Docteur Marielle MARIMBORDES
- Docteur Anne PEROT
- Docteur Philippe DUTHEIL
- Docteur Patrice POUEYTO

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Jacques DAVID
- Monsieur Pierre BARIANT

Suppléants : - Madame Nathalie LE YONDRE
- Monsieur Roger BILLOUX
- Monsieur Marcel DURANT
- Madame Christiane BOURSEAU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Martine NORMAND
- Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON

Suppléants : - Madame Laurence COMBALIE
- Madame Joanne MARGUERITE
- Monsieur Jérôme LARQUIER
- Madame Agnès MARTY-HERAULT

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Françoise SOUPIZET
- Madame Sylvana SENSINI

Suppléants : - Monsieur Frédéric DELMONT
- Madame Nelly PROVO
- Madame Marie MENAUD
- Madame Cécile ABSIN

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Nanthylde SERVANT
- Madame Céline GASSIN

Suppléants : - Monsieur Joël DUCASSE
- Madame Karine VIELLEFOND
- Madame Peggy PREBOT
- Monsieur Régis JULIAN

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES

Mairie d'ARCACHON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Daniel PHILIPPON
- Madame Nadine LIMOUZIN

Suppléants : - Monsieur Patrick LEFEBVRE
- Madame Martine PHELIPPOT
- Madame Monique DUBROCA
- Monsieur Patrick CAPTUS

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : non désignés à ce jour

Suppléants : non désignés à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Véronique BUILLES
- Madame Sophie CATHERINE

Suppléants : - Madame Béatrice FAGET
- Monsieur Eric ARNAISE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Sylvie SEVELLEC
- Monsieur Nicolas LAGO

Suppléants : - Monsieur Christophe DAGNAUD
- Monsieur Michel TARRISSAN
- Madame Valérie ROSSI

Ville et CCAS de BEGLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Patrice VIVANT
- Monsieur Philippe MARTIN

Suppléants : - Monsieur Franck JOANDET
- Monsieur J.E. SURLEVE-BAZEILLE
- Monsieur Marc CHAUVET
- Madame Evelyne LABARTHE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Isabelle BOUCHERIE-BARTHELEMY
- Madame Cécile FAUCONNET

Suppléants : - Madame Alexandra MINICKI
- non désigné à ce jour
- Madame Marie-Aude METROPE
- Monsieur Marcel FORTUNE

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Emmanuel PROUST
- Monsieur Olivier VIGNAULT

Suppléants : - Madame Anne BILLON
- Madame Christine LHYGONAUD
- Monsieur Olivier BEAUSSART
- Madame Sophie AUTEFAULT

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Wendy NOURI
- Monsieur Vincent MEYRAT

Suppléants : - Madame Laurie DAMBON
- Madame Mama MAROC
- Monsieur Christophe VIECELI-BEDIN
- Madame Véronique DUBOURG-ALFRED

Mairie de BORDEAUX

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Nicolas FLORIAN
- Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

Suppléants : - Madame Emmanuelle CUNY
- Madame Brigitte COLLET
- Monsieur Guy ACCOCEBERRY
- Madame Laetitia JARTY-ROY

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Françoise GUIONNEAU-GUIRRIEC
- Monsieur Ronan DAUDE

Suppléants : - Madame Fabienne LAPOUYADE
- non désigné à ce jour
- Madame Catherine FOUCHER
- non désigné à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Didier SAULE
- Madame Manuela BURGUES

Suppléants : - Madame Murielle MILLIERE
- Madame Valérie DUPRAT
- Monsieur Laurent FIALIP
- Monsieur Philippe MARTEAU

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Catherine HEBRAT
- Madame Carole FELINE

Suppléants : - Madame Patricia RENARD
- Monsieur Philippe BRETAGNE
- Madame Corine RUIZ
- Monsieur Jérôme DESORTHE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Michèle FAORO
- Madame Laurence DESSERTINE

Suppléants : - Monsieur Alain DAVID
- Madame Emmanuelle CUNY
- Madame Conchita LACUEY
- Madame Anne-Marie LEMAIRE

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Louis GAUTHE
- Madame Michèle BOUCAU

Suppléants : - Madame Laurence MILLET
- Madame Christine BOUTIN
- Monsieur Jérôme PIGE
- Monsieur François VERGNON

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Laurent COLAS
- Madame Catherine RENOUX

Suppléants : - Madame Rabia HAMADI
- Monsieur Bruno MOUNISSENS
- Monsieur Clément PSAILA
- Monsieur Bernard PARRAL

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Raymond LEGLISE
- Madame Marie-Thérèse MOREL

Suppléants : - Monsieur Didier CLION
- Monsieur Sylvain VERNEY
- Monsieur Ali AYAD
- Monsieur Régis DESPOUYS

Ville et CCAS de CENON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Marie-Josèphe CAZENAVE
- Madame Michèle LIMOUSIN

Suppléants : - Monsieur Michaël DAVID
- Monsieur Bernard FAVRE
- Madame Fernanda ALVES
- Madame Laila MERJOU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Jean-Christophe PARCEILLER
- Madame Cécile ROJAT

Suppléants : - Madame Dominique BERGERET
- Madame Marie-Hélène FILLEAU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Pierre PALLAS PALACIO
- Monsieur Bertrand GONZALES

Suppléants : - Madame Nadia CHAUMEL
- Madame Catherine CASTET
- Monsieur Marie José MANO
- Madame Magalie TOUSTOU

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur André BEYNAC
- Madame Véronique CHOLLET

Suppléants : - Madame Karine FEURTET
- Monsieur Fabrice FAUQUEY
- Monsieur Simon ALALENGBI
- Madame Dorothé CAINE

Ville et CCAS de GRADIGNAN

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Michel BÉLANGER
- Madame Christine DYMALA

Suppléants : - Madame Catherine MELUL
- Monsieur Jean-Bernard LATOUR
- Madame Valérie MORIN
- Monsieur Ricardo GONZALEZ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Maxime ROUDIL
- Monsieur Marc PEYRAT

Suppléants : - Madame Ghislaine DIAZ
- Madame Nadège DUTHEIL
- Madame Adeline BIENVENU
- Madame Caroline TALON

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Gérard AGNOLA
- Monsieur Fabien VANZWAELMEN

Suppléants : - Madame Anne-Sophie GISTAU
- Madame Dominique BAQUEDANO
- Madame Elodie MICO
- Monsieur Thierry DUTEUIL

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul TAUDIN
- Madame Anita NORMAND

Suppléants : - Monsieur Bruno GAILLARD
- Monsieur Didier SAMBRES
- Madame Aude COUSTEAUX
- Monsieur Jean-Marie VERBRUGGHE

Ville et CCAS de LA TESTE DE BUCH

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Christiane DECLÉ
- Madame Anne-Marie MOREAU

Suppléants : - Madame Véronique DI CROLA
- Madame Monique GUILLON
- Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET
- Madame Joëlle BADERSPACH

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Marie PLANTEY
- Madame Patricia PETROVITCH

Suppléants : - Monsieur Ludovic FAURE
- Madame Marjory DUCOM
- Monsieur Philippe CHRISTMANN
- Monsieur Jean-Paul LACOT

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Danièle POLESE
- Madame Valérie LUC

Suppléants : - Monsieur Rudy VERHOOST
- Monsieur Hugues SIVADE
- Madame Sophie SOULAT
- Madame Emilie CONDOU

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Sandrine BRUN
- Monsieur Franck ARNAISE

Suppléants : - Monsieur Fabrice RICAUT
- Monsieur Stephan AGREDA
- Madame Florence ETCHEVERRY
- Monsieur Patrick CAUMONT

Ville et CCAS de LIBOURNE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Sabine AGGOUN
- Madame Agnès SEJOURNET

Suppléants : - Madame Monique JULIEN
- Monsieur Régis GRELOT
- Monsieur Thierry MARTY
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Pascal VIEIRA
- Madame Marina DESTAND

Suppléants : - Madame Delphine DEGARDIN
- Madame Hamida MOUTINARD
- Monsieur Loïc MURVILLE
- Madame Julia DELPECH

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Franck PICARD
- Madame Sophie LESAGE

Suppléants : - Madame Magali LORKOWSKI
- Madame Nathalie TAILLEFER
- Monsieur Patrick FOUCARD
- Monsieur Alain PLAISANCE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Céline PORTE
- Monsieur Jean-Marc DEROUET

Suppléants : - Monsieur Philippe DUMON
- Monsieur Franck BRUN
- Madame Marie-Christine REDEUIL
- Madame Ranilla MERIAS

Ville et CCAS de LORMONT

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Jannick MORA
- Madame Michèle FAORO

Suppléants : - Monsieur Marc GALET
- Madame Cyrille PEYPOUDAT
- Madame Claude DAMBRINE
- Madame Josette BELLOQ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Emilie RUBIO
- Monsieur Jacques PAVOT

Suppléants : - Madame Christine SALIS
- Madame Alexia ANDRIEU
-
-

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Fabienne AGUIRIANO
- Madame Patricia PAILLE-CHEVE

Suppléants : - Monsieur David GRIGGIO
- Monsieur Jean-Charles BORG
- Madame Tania IVANOFF
- Monsieur Christophe LAURENT DE VALORS

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Sébastien DE CORNUAUD
- Madame Séverine GUENNOU

Suppléants : - Madame Catherine SIBRAC
- Monsieur Geoffrey RUE
- Madame Marie-Rose TELON
- Madame Nazira SOUDANI

Ville et CCAS de MÉRIGNAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard LE ROUX
- Madame Monique POITREAU

Suppléants : - Madame Marie-Christine EWANS
- Madame Régine MARCHAND
- Madame Joëlle LEAO
- Madame Martine CHAPEYROU

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Mathieu BERNARD
- Madame Carine LAHITETTE

Suppléants : - Monsieur Sylvain FOUCHER
- Madame Bénédicte TOGNINI

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Jean-Marie DESCLAUX
- Monsieur Laurent ROUILLARD

Suppléants : - Monsieur Philippe MASFRAND
- Monsieur Kévin LE GOFF

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Sophie LARTIGUE
- Madame Fabienne DUHANT

Suppléants : - Madame Nathalie SAINTOUT RODRIGUEZ
- Madame Agnès CHAUMEIL
- Madame Martine OGER
- Madame Marie-Christine LAROCHE

Ville et CCAS de PESSAC

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Pascale PAVONE
- Monsieur Jean-François BOLZEC

Suppléants : - Madame Stéphanie JUILLARD
- Madame Gladys THIEBAULT

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : non désignés à ce jour

Suppléants : non désignés à ce jour

➤ Catégorie B :

Titulaires : non désignés à ce jour

Suppléants : non désignés à ce jour

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Jean-Claude BACOT
- Madame Marie-Laure LASBARRERES

Suppléants : - Madame Isabelle DUGARD
- Monsieur Jean-François ABAD
- Madame Dominique PATERNOTTE
- Madame Corinne FORET

Ville et CCAS de SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Danièle LAYRISSÉ
- Monsieur Jean-Louis ROUCHER

Suppléants : - Madame Ariane RIVIERE
- Monsieur Michel BARAT
- Madame Françoise HANUSSE
- Monsieur Antoine AUGÉ

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Sophie JOLY
- Madame Elodie ROMBY

Suppléants : - Monsieur Christophe VIGNAUX
- Madame Pascale VARIN
- Madame Carole LABILLE
- Madame Nadège AMANIEU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Delphine CHATAIGNIER
- Monsieur Didier TORRES

Suppléants : - Madame Fabienne JARIOD
- Madame Isabelle DELBOSC
- Madame Stéphanie LEGROS
- Madame Isabelle GUIONNEAU

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Isabelle DUVERGÉ
- Madame Valérie SEGUIN

Suppléants : - Madame Isabelle TAUZIN
- Madame Dorothee TRABUCCO
- Madame Nathalie MULLIER
- Monsieur Richard BALESTRAT

Ville et CCAS de TALENCE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Laetitia PITOT
- Madame Marie Nelly DENON BIROT

Suppléants : - Madame Noëlle LARTIGUES
- Madame Denis GRESLARD-NEDELEC
- Monsieur François BESSE
- Madame Monique DE MARCO

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Fabienne OBERWEIS-VERDANNE
- Madame Nadia PACHA

Suppléants : - Madame Nathalie STAMMLER
- Madame Christelle BLONDEL

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Céline MASSIAT
- Monsieur Mohamed SABER

Suppléants : - Monsieur Benoit COUSSOT
- Madame Mélanie SALA
-

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Nicolas TAMISIER
- Madame Yolande TOURE

Suppléants : - Madame Françoise COLOMB
- Monsieur Philippe SEIRACQ

Ville et CCAS de VILLENAVE D'ORNON

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Bernard DEBUC
- Madame Agnès BOY

Suppléants : - Monsieur Christian BOURHIS
- Monsieur Joël RAYNAUD
- non désigné à ce jour
- non désigné à ce jour

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Monsieur Manuel BERTIN

Suppléants : - Monsieur Axel FUMO
- Monsieur Damiens DUROU

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Monsieur Frédéric BOULANGER

Suppléants : - Madame Emilie BARBE
- Madame Isabelle MAILLE

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Nadine HASTARAN
- Madame Catherine HOUDAYER

Suppléants : - Monsieur Philippe OTTERNAUD
- Monsieur Bruno MINVIELLE
- Madame Sylvie JODET
- Madame Brigitte RUIZ

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la Gironde

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Hervé GILLÉ
- Monsieur Dominique VINCENT

Suppléants : - Monsieur Bernard FATH
- Monsieur Arnaud DELLU
- Monsieur Jean-Louis DAVID
- Madame Valérie DUCOUT

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Patricia PARISI
- Madame Sylvie DUTHIL

Suppléants : - Madame Catherine PALLIN
- Madame Régine DUPRE
- Madame Odile SOGNO
- Monsieur Didier LAROCHE

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Myrlene SARRAZIN
- Monsieur Francis DELIGNY

Suppléants : - Madame Nicole SIMOES
- Madame Isabelle MATHIEU
- Monsieur Gilles LEFEBVRE
- Madame Jessica MALLET-SEZNEC

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Monsieur Daniel MARTIN
- Monsieur Jean AFANOU

Suppléants : - Madame Myriam BONNIN
- Monsieur Mohamed STIBI
- Madame Annie THEBAULT
- Monsieur Jean-Michel TAUZIN

RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Madame Laurence ROUEDE
- Monsieur Dominique ASTIER

Suppléants : - Madame Gisèle LAMARQUE
- Monsieur Vital BAUDE
- Monsieur Eddie PUYJALON
- Madame Yasmina BOULTAM

Représentants du Personnel

➤ Catégorie A :

Titulaires : - Madame Coralie GODAIN
- Madame Aurélie PAQUIGNON

Suppléants : - Monsieur Djamshid SABERAN
- Madame Marion VILLEREAU
- Madame Amélie COHEN-LANGLAIS
- Monsieur Damien MONCASSIN

➤ Catégorie B :

Titulaires : - Madame Sylvie MAILLOCHAUD
- Madame Catherine FICHEUX

Suppléants : - Monsieur Christophe LAITUE
- Madame Sandrine DESBORDES
- Monsieur Christian SAMBOU
- Monsieur Stéphane VIATEUR

➤ Catégorie C :

Titulaires : - Madame Stéphanie FAURIE
- Monsieur Jean-François BETOULE

Suppléants : - Monsieur Gilles COURBIN
- Monsieur Philippe CRUCHET
- Monsieur Franck MICHEL
- Madame Colette DIAZ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants de l'Administration :

Titulaires : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A :**

Titulaires : - Monsieur Salem MAIZI
- Monsieur Dominique MATHIEU

Suppléants : - Monsieur Aurélien PETIT
- Monsieur Nicolas CONTÉ
- Madame Valérie SCHMITT-SPITERI
- Madame Christel BAROZZI

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Kenjee HERTIG
- Monsieur Thomas PUJOL

Suppléants : - Monsieur Christophe AILLERIE
- Monsieur Jean-Yves FOURNIER
- Monsieur Jacques NOAILLE
- Monsieur Arnaud SALVADOR

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur Sébastien LABARBE
- Monsieur Armand GORET

Suppléants : - Monsieur Charles COSSE
- Monsieur Sébastien BERNARD
- Madame Magali LAMOTHE
- Monsieur Eric DELAUNAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Médecin – Chef départemental du SDIS 33 :

Titulaire : - Monsieur Philippe BOUFFARD
Suppléant : - Monsieur François PANTALONI

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Jean-Paul DECELLIERES
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Madame Emily PIRON
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE

Représentants du Personnel

➤ **Membres S.S.S.M**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Madame Thérèse GACHON

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Madame Laure CASTAGNE

➤ **OFFICIERS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Olivier BOIDIN

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Olivier GREZES
- Monsieur Christophe MANO

➤ **ADJUDANTS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Eric MARSALOUX

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Robert BLANES
- Monsieur Olivier GRAVEY

➤ **SERGENTS**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Christopher KIES

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

➤ **CAPORAUX**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Grégory ANTOINE

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO
- Monsieur Nicolas EHRHART
- Monsieur Cédric FRANCOIS

➤ **SAPEURS 1ere CLASSE**

Titulaires : - Monsieur Sylvain JOURNAUX
- Monsieur Cédric MACHET

Suppléants : - Monsieur Yannick BRES
- Monsieur Xavier REYNALDO

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
INCENDIE ET SECOURS**

NON SAPEURS-POMPIERS

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Alain CAZABONNE
- Madame Nathalie LACUEY

Suppléants : - Monsieur Kévin SUBRENAT
- Monsieur Arnaud ARFEUILLE
- Madame Denise GRESLARD NEDELEC
- Madame Anne-Laure FABRE-NADLER

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A** :

Titulaires : - Madame Josiane SOHY
- Madame Christiane MARIDAT

Suppléants : - Monsieur Wilfrid OMOND
- Madame Sophie LE QUELLEC
- Madame Rachel RABAL-GONZALEZ
- Madame Sandra GARCIA-TOURTOY

➤ **Catégorie B :**

Titulaires : - Monsieur Eric LERALLU
- Monsieur Philippe GAY

Suppléants : - Madame Marion LAMOTHE
- Madame Naïma SEHLI
- Monsieur Christophe FRILOUX
- Monsieur Eric VENTRE

➤ **Catégorie C :**

Titulaires : - Monsieur David MENDOZA
- Madame Stéphanie MAURY-GRENIER

Suppléants : - Monsieur Maxime RIVES
- Monsieur Philippe LARUE
- Monsieur Laurent DUBERGEY
- Madame Dominique PAGOUAPE

**ÉTABLISSEMENT INTERDÉPARTEMENTAL DE
DÉMOUSTICATION DU LITTORAL ATLANTIQUE**

Représentants de l'Administration

Titulaires : - Monsieur Alain RENARD
- Madame Dominique RABELLE

Suppléants : - Madame Gisèle VERGNON
- Madame Martine AURY

Représentants du Personnel

➤ **Catégorie A** :

Titulaires : - Monsieur Sébastien CHOUIN

Suppléants : - Madame Sandrine TARDIF

➤ **Catégorie B** :

Titulaires : - Monsieur Bruno BOULETREAU
- Monsieur Laurent COUNIL

Suppléants : - Madame Catherine GEAY
- Madame Delphine LABBEE

➤ **Catégorie C** :

Titulaires : - Monsieur David MICHEL
- Monsieur Kévin LEYRI

Suppléants : - Monsieur Steeve VERNEDE
- Monsieur Pascal RAYNE
- Monsieur Thomas POULAIN
- Monsieur Karl COUSSY

ARTICLE 2 : L'arrêté du 1^{er} Février 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Bordeaux, le 27 FEV. 2019

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-02-27-002

Arrêté portant instauration d'une zone de protection -
Visite du président de la République le 1er mars 2019



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **27 FEV. 2019**

Arrêté portant création d'un périmètre de protection à l'occasion de la visite du Président de la République à Bordeaux le 1er mars 2019

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste et la survenance d'attentats en Europe notamment sur le territoire français depuis 2015 rendent nécessaire la mise en place de mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des personnes ;

Considérant que certains événements peuvent être des cibles potentielles ; que le Président de la République se déplacera à Bordeaux ce 1^{er} mars 2019 à l'occasion du Grand Débat National ; qu'au regard de la médiatisation de cet événement, il existe un risque d'acte terroriste pouvant survenir alors que des manifestations inopinées pourraient avoir lieu à proximité du lieu de la réunion ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'hypercentre de Bordeaux et de tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes en instaurant un périmètre de protection ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est instauré un périmètre de protection le 1^{er} mars 2019 sur la commune de Bordeaux.

Ce périmètre de protection est constitué des voies et places suivantes :

- cours de l'Intendance ;

- place Gambetta (pour la partie prévue sur le plan) ;
- rue du Docteur Charles Nancel-Pénard ;
- cours d'Albret (pour la partie prévue sur le plan) ;
- rue des Frères Bonie ;
- rue du Maréchal Joffre (pour la partie prévue sur le plan) ;
- rue du Hâ ;
- rue des Ayres (pour la partie prévue sur le plan) ;
- rue de la Porte Basse ;
- rue Cheverus ;
- rue Castillon ;
- place Puy Paulin (pour la partie prévue sur le plan) ;
- rue Guillaume Brochon.

Les voies et places permettant l'accès au périmètre sont :

- la rue Edmond Michelet ;
- la rue Louis de Foix ;
- la rue Saint-Sernin ;
- la rue Claude Bonnier ;
- la rue Pierlot ;
- la rue Joseph de Carayon Latour ;
- le cours du Maréchal Juin ;
- le cours d'Albret (pour la partie prévue sur le plan) ;
- la rue du Maréchal Joffre (pour la partie prévue sur le plan) ;
- la rue du commandant Arnould ;
- la rue des Étuves ;
- le cours Pasteur ;
- la rue des Ayres (pour la partie prévue sur le plan) ;
- le cours d'Alsace-Lorraine ;
- la rue du Loup ;
- la rue Tustal ;
- la rue des Trois Conils ;
- la rue Guiraude ;
- la rue Margaux ;
- la rue de la Porte Dijeaux ;
- la place Puy Paulin (pour la partie prévue sur le plan) ;
- la rue Painlevé ;
- le passage Sarget ;
- la rue Voltaire ;
- la rue Franklin ;

- la rue Condillac ;
- le cours Georges Clémenceau.

Ce périmètre ainsi que les voies permettant l'accès à ce périmètre sont matérialisées sur le plan figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Toute personne accédant et circulant au sein de ce périmètre pourra faire l'objet de contrôles aléatoires (palpations de sécurité, inspections visuelles et fouilles de bagages).

Ces opérations pourront être réalisées par les officiers de police judiciaire visés aux alinéas 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 3 : Tout véhicule accédant à ce périmètre pourra faire l'objet d'une visite par les agents des forces de l'ordre mentionnés au second alinéa de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder ou d'y circuler et / ou leur éventuelle reconduite d'office à l'extérieur du périmètre par les agents des forces de l'ordre mentionnés au second alinéa de l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la directrice de cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie de l'arrêté sera communiquée au procureur de la République.



Didier LALLEMENT

Annexe de l'arrêté portant création d'un périmètre de protection a l'occasion de la visite du
Président de la République à Bordeaux le 1er mars 2019



Le périmètre de protection est matérialisé par un trait bleu.

Les accès au périmètre de protection sont matérialisés par une flèche bleue.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-02-28-003

Arrêté portant interdiction d'une manifestation publique
prévue le 2 mars 2019 - Gilets jaunes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du

28 FEV. 2019

Arrêté portant mesures de police applicables sur certaines voies de la ville de Bordeaux à l'occasion d'appels à rassemblement sur voie publique le samedi 2 mars 2019

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
préfet de la Gironde,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Considérant que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

Considérant l'existence de nombreux appels, diffusés sur les réseaux sociaux, à une journée de mobilisation dans les rues de Bordeaux avec pour mot d'ordre de converger par le centre-ville vers différents points de Bordeaux le samedi 2 mars 2019 dans le cadre du mouvement dit *des gilets jaunes* ; que ce rassemblement, qui n'a pas d'organisateur identifié, n'a fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige ; que cette obligation légale de déclaration préalable a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et des déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;

Considérant la tenue depuis le 17 novembre dernier, de rassemblements inopinés et spontanés liés au mouvement dit *des gilets jaunes* sur le territoire national, et en particulier en Gironde ; que l'absence d'organisation et de déclaration, qui auraient permis à cette phase de préparation de se dérouler, explique les importantes dégradations qui ont eu lieu au péage de Virsac, sur l'Autoroute A10, à Bordeaux, sur le pont d'Aquitaine et sur divers lieux du département ; que, par ailleurs, le bilan humain s'élève en Gironde à 215 blessés ; que les interventions des forces de sécurité intérieure ont conduit à l'interpellation de 673 personnes ;

Considérant que l'hyper-centre de Bordeaux, qui comprend notamment la mairie et des bâtiments publics ciblés par des mesures particulières et renforcées de sécurité en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure toujours à un niveau élevé, ne constitue pas un site approprié pour une manifestation non déclarée et sans organisateur ;

Considérant, en outre, que les rassemblements qui se sont tenus depuis le 24 novembre 2018 sur la commune de Bordeaux ont été le théâtre d'affrontements violents avec les forces de l'ordre et ont eu pour conséquences de nombreux blessés et de nombreuses dégradations ; que, lors de ces troubles à l'ordre public, de multiples projectiles ont été lancés contre les forces de l'ordre (pavés,

peinture, tessons de bouteilles, pétards...) et plusieurs manifestants ont été interpellés en possession d'armes ou d'objets pouvant servir d'armes par destination (boulons, ammoniac, eau de javel, pétards, couteaux, batte de base-ball ...); que de nouveaux appels à manifestation laissent craindre une réitération de ces faits ainsi que la présence de manifestants violents et armés;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent;

Considérant, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des sites et institutions sensibles qui s'y trouvent;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Gironde;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les cortèges, défilés et rassemblements sauf s'ils ont fait l'objet d'une déclaration, sont interdits à Bordeaux le samedi 2 mars 2019, dans les espaces suivants:

- Place de la Bourse;
- Quai du Maréchal Lyautey;
- Quai de la Douane;
- Quai Richelieu;
- Cours d'Alsace et Lorraine;
- Place Pey-Berland;
- Place Rohan;
- Rue Elisée Reclus;
- Rue de l'Hôtel de ville;
- Rue Montbazon;
- Cours d'Albret;
- Rue du Docteur Charles Nancel Penard;
- Place Gambetta;
- Cours Georges Clemenceau;
- Place Tourny;
- Allées de Tourny;
- Place de la Comédie;
- Cours de l'Intendance;
- Rue Vital Carles;
- Rue des Trois Conils (prolongement de la rue Montbazon jusqu'à la rue Vital Carles);

- Cours du Chapeau Rouge ;
- Rue Sainte-Catherine (jusqu'au Cours d'Alsace et Lorraine) ;
- Cours Victor Hugo ;
- Cours Pasteur ;
- Rue de Cursol ;
- Rue du Commandant Arnoult ;
- Rue du Maréchal Joffre.

Article 2 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



DIDIER LALLEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-02-28-004

Arrêté temporaire A10_travaux journée 4 et 8 mars 2019 mars sur l'échangeur 38 Saint-Aubin-de-Blaye

*Fermeture de la bretelle d'entrée de Saint-Aubin-de-Blaye n°38 de l'A10, sens Bordeaux vers
Paris, de 9h à 16h le 4 et 8 mars 2019 pour travaux*



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du 28 FEV. 2019

AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"
TRAVAUX DE PROTECTION DE PILES DE PONTS
SOUS FERMETURE PARTIELLE DE L'ECHANGEUR DE SAINT AUBIN DE BLAYE N°38

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2014 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde.
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la note du 3 décembre 2018 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 sur le RRN,
- VU les arrêtés préfectoraux SGR CDES 2004-137 et SGR-E 01 P CDES02, interdisant la circulation des transports de marchandises d'un PTAC supérieur ou égal à 7,5 tonnes et des transports de matières dangereuses sur la D137 entre Saint André de Cubzac et Mirambeau,
- VU le dossier d'exploitation joint à la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » en date du 15 janvier 2019, et l'arrêté du 24 janvier 2019, réglementant les travaux de mise en place de protection de piles de ponts sur l'A10,
- VU le dossier d'exploitation joint à la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » en date du 7 février 2019,
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Gironde en date du 26 février 2019,
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Charente Maritime en date du 27 février 2019,

1/2

- VU les avis favorables des mairies de Mirambeau, Pleine Selve, Saint Caprais de Blaye et de Saint Aubin de Blaye,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 26 février 2019,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des travaux de protection de piles de ponts sur l'autoroute A10 il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de s'affranchir de la fermeture partielle de l'échangeur de Saint Aubin de Blaye n°38,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – En complément des restrictions de circulation prises dans le cadre de l'arrêté du 24 janvier 2019 susvisé, pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de protection des piles du pont supérieur n° 4974, la bretelle d'entrée en direction de Paris de l'échangeur de Saint Aubin de Blaye (n°38), sera fermée à la circulation le **lundi 4 mars 2019 de 9h à 16h et le vendredi 8 mars 2019 de 9h à 16h.**

ARTICLE 2 - Dans le cas d'intempérie et ou d'aléa technique les travaux pourront être décalés à la semaine suivante, portant les fermetures au lundi 11 mars 2019 de 9h à 16h et au vendredi 15 mars 2019 de 9h à 16h.

ARTICLE 3 – Pendant les fermetures de l'échangeur, un itinéraire de déviation sera mis en place par la D137 conformément au dossier d'exploitation susvisé.

Par dérogation aux arrêtés SGR-CDES 2004-137 et SGR-E 01 P CDES02, la circulation sera alors momentanément autorisée sur la D137 pour les véhicules de transports de marchandises d'un PTAC supérieur ou égal à 7,5 tonnes, ainsi que pour les véhicules de transports de matières dangereuses, entre Saint André de Cubzac et Mirambeau.

ARTICLE 4 - La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place suivant la réglementation en vigueur. L'ensemble des signalisations sera entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

ARTICLE 5 - La date et l'horaire de fermeture de la bretelle seront communiqués par télécopie, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué les jours de la fermeture.

ARTICLE 6 - L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation mise en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

ARTICLE 7 -

Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente Maritime,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente Maritime,
Messieurs les maires de Mirambeau, Pleine Selve, Saint Caprais de Blaye et de Saint Aubin de Blaye,
Monsieur le président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :
Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 FÉV. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,

La Directrice de Cabinet Adjointe,
Directrice des Sécurités,

Françoise JAFFRAY

2/2